

DELIBERATION N° 87/04-02 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT AU PERSONNEL ENSEIGNANT

Monsieur SQUILLACE informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'attribution de l'indemnité de logement émanant de Madame PERRARD Françoise, enseignante à LUDRES, qui a quitté son logement de fonction au 1er Août 1986.

Considérant :

- que le logement occupé est un logement de direction,
- que, de ce fait, l'occupation par Madame PERRARD fut consentie à titre précaire (correspondances de mai et juin 1980),
- que ces conditions particulières de location justifient la décision de Madame PERRARD de quitter ce logement pour rechercher une autre forme d'habitat,
- que ledit logement a nécessité des travaux de rénovation conséquents,
- qu'il est actuellement occupé par du personnel communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- l'attribution de l'indemnité de logement à Madame PERRARD à compter du 1er Janvier 1987.